Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

N°202610.003

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Chemin de l'église

Le Maire de la Commune de Saint-Faust,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses textes d'application, les articles L.2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R225 et R225-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1984 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Considérant qu'un arbre est tombé sur le chemin de l'église

ARRÊTE

Article 1 : Le chemin de l'église est fermé à partir du 07 octobre 2026 et ce jusqu'à sa mise en sécurité.

Il sera interdit de circuler aux véhicules légers et poids lourds, il sera interdit de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie, mis en ligne sur le site de la commune et transmis à

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Gan,

Fait à Saint Faust, le 07 octobre 2026
Le Maire, Victoire MAHIEU.

P.O M. WALLEZ Hervé
1er Adjoint

MAIRIE de ST-FAUST (Pyrénées-Atlantiques)